

# PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL

**du 23 mai 2011 à 18h30**

Sous la Présidence de Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire

-----o\*O\*o-----

**Etaient présents :**

Monsieur Gilles FRANÇOIS, Maire,  
Mesdames et Messieurs Roger BAUSSAND, Pierre BEAUDET, Claude BONMARIN, Georges CHOSSAT, Josette DURET, Matthieu HENRY, Jean-Yves LAPIERRE, Sylvie LEFEBVRE, Michel LEVET, André MARQUETTE, Jean-Philippe MOLLARD, Gérard REY, Isabelle SESMAT, Michèle TISSOT (à partir de la délibération n°2011/55(05/04), Michel WIRTH

**Avaient donné procuration :** Mesdames Dominique BIBOLLET, Christine DUFOUR, Michèle TISSOT

**Absents, excusés :**

Monsieur Matthieu HENRY, désigné par le Conseil, a pris place au bureau en qualité de secrétaire.

-----o\*O\*o-----

Art. L. 2121-10 du Code des Collectivités territoriales :

« Le Maire de la Commune d'ARGONAY certifie que la convocation du Conseil Municipal a été affichée le 17 mai 2011 à la porte de la Mairie et qu'elle a été mentionnée au Registre des délibérations ».

Art. L. 2121-25 du Code des Collectivités territoriales :

« Affichage du présent Procès-verbal sous huitaine ».

**\* APPROBATION DU P.V. de la RÉUNION du précédent CONSEIL MUNICIPAL.**

Le Conseil Municipal approuve le P.V. de la réunion du 18 avril 2011

A l'unanimité des membres présents ou représentés.

-----o\*O\*o-----

## *Modification de l'ordre du jour*

Le point suivant viendra modifier l'ordre du jour transmis par courrier :

Ajout de deux points :

- Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec le C.C.A.S. pour la fourniture de repas
- Déclassement d'une partie de domaine public au hameau de Gruyère

Nouvel ordre du jour :

1. Approbation du Procès Verbal de la séance précédente
2. Décision modificative du Budget Principal n°1
3. Création de nouveaux tarifs pour les activités jeunes
4. Modification du tarif du restaurant scolaire et création de nouvelles tranches
5. Autorisation de signature de la convention de groupement de commandes avec le C.C.A.S. pour la fourniture de repas
6. Autorisation de signature de la convention avec Sport Emploi Animation 74 pour la mise à disposition d'animateurs auprès des accueils de loisirs
7. Demande de subvention au Conseil Général dans le cadre de la répartition des amendes de police
8. Autorisation de signature de l'avenant à la convention avec la ville d'Annecy relative à l'accueil de jour
9. Approbation de la répartition financière relative à l'aménagement de la route départementale 173A Route de Champ Farçon et autorisation de signature de la convention afférente
10. Déclassement d'une partie de domaine public au hameau de Gruyère
11. Autorisation de vente d'une partie d'un terrain aux époux PARADIS dans le secteur de Gruyère
12. Autorisation de signature d'une convention financière avec l'Association des Amis de la Musique d'Argonay
13. Attribution d'un marché à Procédure Adaptée pour l'aménagement de la route de Saint-Christophe
14. Attribution d'une indemnité de conseil au Comptable du Trésor
15. Subventions
16. Questions diverses
  - Tirage au sort des jurés d'assises
  - Information du conseil sur les délégations du Maire : Choix d'un établissement bancaire pour la mise en œuvre d'un emprunt court terme pour l'aménagement de la zone des contaminés

2011/52 (05/01) - DÉCISION MODIFICATIVE DU BUDGET PRINCIPAL N° 1.

Monsieur le Maire expose :

Il convient d'ajuster certaines prévisions budgétaires.

Dépenses de fonctionnement		Prévision initiale	D.M.	Total
617	Etudes	19 000,00 €	2 510,00 €	21 510,00 €
6 231	Annonces légales	3 000,00 €	3 000,00 €	6 000,00 €
6 455	Assurance du personnel	47 100,00 €	3 800,00 €	50 900,00 €
6 558	Cotisations FIPHP	6 000,00 €	216,00 €	6 216,00 €
673	Titres annulés	- €	4 317,00 €	4 317,00 €
6 232	Fêtes et cérémonies	17 000,00 €	3 000,00 €	20 000,00 €
O23	Virement pour investissement	1 055 330,48 €	11 145,00 €	1 066 475,48 €
<b>TOTAL</b>		1 147 430,48 €	27 988,00 €	1 175 418,48 €
Recettes de fonctionnement		Prévision initiale	D.M.	Total
7 062	Recettes spectacles	2 000,00 €	3 000,00 €	5 000,00 €
773	Mandats annulés	- €	24 988,00 €	24 988,00 €
<b>TOTAL</b>		2 000,00 €	27 988,00 €	29 988,00 €

Dépenses d'investissement		Prévision initiale	D.M.	Total
202	Frais d'élaboration P.L.U.	1 000,00 €	675,00 €	1 675,00 €
2 184	Mobilier	5 000,00 €	4 050,00 €	9 050,00 €
<b>TOTAL</b>		6 000,00 €	4 725,00 €	10 725,00 €
Recettes d'investissement		Prévision initiale	D.M.	Total
1 323	Subvention Département	60 000,00 €	57 000,00 €	117 000,00 €
O21	Virement de la section de fonctionnement	1 055 330,48 €	11 145,00 €	1 066 475,48 €
10 223	Taxe locale d'équipement	100 000,00 €	- 63 420,00 €	36 580,00 €
<b>TOTAL</b>		1 115 330,48 €	4 725,00 €	1 183 475,48 €

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## 2011/53 (05/02) - CRÉATION DE NOUVEAUX TARIFS POUR LES ACTIVITÉS JEUNES.

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire-Adjoint, expose :

Le tarif de 32 € par jour a été adopté par le Conseil municipal par délibération du 23 juin 2010 pour la mise en place de mini-camps à destination des jeunes de 12 à 17 ans. Pour l'été 2011, un séjour de 5 jours / 4 nuits à Val d'Isère est proposé aux jeunes, entraînant des frais de transports plus importants que lors des mini-camps précédents.

Il convient de créer deux nouveaux tarifs afin de permettre la faisabilité de ce type de séjour. Aussi, il est proposé au Conseil municipal :

- ✓ De créer le tarif de 200 € le camp de 5 jours pour les habitants d'Argonay,
- ✓ De créer le tarif de 240 € pour les extérieurs

Par ailleurs, concernant les activités habituelles du secteur jeunes, les tarifs existants sont de 3.5 € pour des accueils au centre et de 7.5 € pour les sorties. Un tarif intermédiaire manque, correspondant mieux au coût pour la collectivité. Aussi, il est proposé :

- ✓ De créer un tarif de 5 € pour les accueils ou activités ayant un coût moyen.

### Récapitulatif des tarifs votés pour le secteur jeunes :

Type d'activité	Argonay	Extérieurs
Stages d'été Demi-journée	7.5	10
Stages d'été journée	15	20
Accueil de jeunes	3.5	3.5
Repas	3.5	3.5
Sortie ou activité intermédiaire	5	5
Sortie ou activité onéreuse	7.5	7.5
Mini-camp	160	200
Mini-camp éloigné	200	240

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## 2011/54 (05/03) - MODIFICATION DU TARIF DU RESTAURANT SCOLAIRE ET CRÉATION DE NOUVELLES TRANCHES.

Monsieur Pierre BEAUDET, Maire-adjoint, expose :

L'augmentation des denrées entraîne une augmentation des prix payés aux fournisseurs de repas. Par ailleurs, les tarifs du restaurant scolaire n'ont pas été augmentés depuis septembre 2009.

En outre, une enquête auprès des usagers a permis de constater que 61 % des 168 quotients connus relevaient du tarif le plus élevé. Il paraît donc opportun de créer de nouvelles tranches supérieures, afin que l'effort par rapport aux revenus soit plus juste.

Il est donc proposé au conseil :

- ✓ L'augmentation de 2 % des tarifs existants
- ✓ La création de nouvelles tranches : une nouvelle catégorie de quotient alignée sur la dernière tranche des centres de loisirs (1063-1250) et deux autres tranches supérieures (1251-1500 ; + de 1500), en ajoutant environ 50 centimes par ticket
- ✓ La fixation des tarifs suivants :

Tarifs Restaurant Scolaire	adultes	< 625	653 à 875	876 à 1062	1063 à 1250	1251 à 1500	Sup à 1500
Pour rappel tarifs depuis 2009	5,47	2,47	3,32	3,81	4,24		
<b>Proposition rentrée 2011</b>	<b>5,57</b>	<b>2,52</b>	<b>3,38</b>	<b>3,88</b>	<b>4,32</b>	<b>4,8</b>	<b>5,30</b>

- ✓ De fixer au premier septembre la mise en œuvre de cette augmentation, avec la possibilité de vendre les tickets dès la fin de cette année scolaire par anticipation.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## 2011/55 (05/04) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES AVEC LE C.C.A.S. POUR LA FOURNITURE DE REPAS.

Monsieur le Maire expose :

Le marché de fourniture des repas à la Commune (restaurant scolaire et accueils de loisirs) et au C.C.A.S. (multi-accueil petite enfance) doit être renouvelé, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2011 au 31 août 2012.

Ce marché de service sera passé selon la procédure adaptée prévue par l'article 28 du Code des Marchés Publics et sous la forme d'un marché à bons de commande.

Il est proposé de constituer un groupement de commandes régi par les dispositions du Code des Marchés Publics, article 8, I-2°, ayant pour objet le choix d'une entreprise pour la réalisation des prestations communes.

La commune pourrait être désignée coordonnateur du groupement, assurant les formalités et tâches administratives de la procédure adaptée, signant et notifiant le marché au nom du groupement, chaque membre l'exécutant pour la partie le concernant.

Chaque Collectivité assurerait le suivi des prestations, leur réception, la gestion de son marché et le paiement de l'entreprise en fonction des prestations réalisées pour son compte.

Les frais de fonctionnement du groupement (notamment les frais d'insertion des publicités) pourraient être assurés pour  $\frac{3}{4}$  par la Commune et  $\frac{1}{4}$  par le C.C.A.S.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Approuve les différents aspects de la procédure,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de groupement de commande.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/56 (05/05) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC SPORT EMPLOI ANIMATION 74 POUR LA MISE À DISPOSITION D'ANIMATEURS AUPRÈS DES ACCUEILS DE LOISIRS.**

Monsieur le Maire expose :

Afin de simplifier les procédures de recrutement et de paie des animateurs nécessaires à l'organisation des accueils de loisirs (le centre de loisirs et l'accueil de jeunes) pendant la saison estivale, la collectivité peut faire appel à l'Association Sport Emploi Animation 74 qui prend en charge les formalités administratives et met à disposition de la Commune des animateurs (8 animateurs pour des durées variables), selon la convention collective de l'animation..

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise le Monsieur le Maire à signer la convention avec S.E.A. 74 pour la mise à disposition d'animateurs pour la période estivale.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/57 (05/06) - DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL GÉNÉRAL DANS LE CADRE DE LA RÉPARTITION DES AMENDES DE POLICE.**

Monsieur le Maire expose :

L'Etat confie au Président du Conseil Général le soin de répartir le produit des amendes de Police au profit des petites communes. Ces dernières peuvent solliciter ainsi une aide pour la réalisation de projets améliorant la protection des piétons. Pour rappel, le plafond des dépenses subventionnables est de 30 000 €TTC.

Il est proposé de solliciter l'aide du Conseil Général sur les projets suivants améliorant la sécurité :

- Les chicanes situées route du Barioz, d'un montant de travaux de 9 000 €TTC
- Le cheminement piéton Barioz-Rigoles, d'un montant de travaux de 67 000 €TTC
- L'aménagement de la route de Saint Christophe, d'un montant de 465 843 €TTC.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

**2011/58 (05/07) - AUTORISATION DE SIGNATURE DE L'AVENANT À LA CONVENTION AVEC LA VILLE D'ANNECY RELATIVE À L'ACCUEIL DE JOUR.**

Monsieur le Maire expose :

Il est rappelé la délibération du Conseil municipal relative au fonctionnement de l'accueil de jour et approuvant les conditions de répartition financière en date du 29 juin 2009, puis de l'avenant n°1 approuvé en date 21 décembre 2009, relatif à la participation 2010 des Communes.

Le Comité de pilotage de l'Accueil de jour a validé le transfert de gestion de La Halte à la Fédération des Œuvres Laïques en date du 1<sup>er</sup> janvier 2011.

Monsieur le Maire rappelle les missions de la Halte. Cet accueil de jour ouvert aux personnes en errance tous les jours de la semaine, accueille en moyenne 100 personnes par jour. Il précise que le rôle de La Halte est de fournir un abri de jour, un accès à l'hygiène et aux services de santé, d'établir des diagnostics individuels, d'informer et d'orienter les usagers, et enfin de proposer des activités favorisant la socialisation et l'épanouissement des personnes.

Monsieur le Maire informe le Conseil que le bilan des quatre premiers mois de gestion par la F.O.L. est positif, et que l'augmentation du budget est nécessaire à la bonne mise en œuvre de l'ensemble de ses missions.

Aussi, le comité de pilotage a-t-il approuvé ce projet de budget faisant apparaître un besoin de financement des douze communes participant au dispositif d'accueil, de 105 239 € Les contributions des communes seraient basées sur leur population au titre de la Dotation Globale de Fonctionnement 2010. La participation 2011 d'Argonay s'élèverait donc à 2989 € pour une participation 2010 de 2508 € La ville d'Annecy, l'Etat et le Conseil Général complètent majoritairement le plan de financement.

Il convient aujourd'hui d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°2 concernant la participation 2011 des Communes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant n° 2 avec la ville d'Annecy
- ✓ Dit que les crédits sont inscrits au budget.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

**2011/59 (05/08) - APPROBATION DE LA RÉPARTITION FINANCIÈRE RELATIVE À L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE DÉPARTEMENTALE 173A ROUTE DE CHAMP FARÇON ET AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION AFFÉRENTE.**

Monsieur le Maire expose :

La convention d'autorisation de voirie et d'entretien relative à l'aménagement de la RD 173, route de Champ Farçon, a été signée avec le Conseil Général, en vertu d'une délibération du conseil municipal en date 25 janvier 2010.

Il s'agit désormais d'approuver le plan de financement afin de percevoir le versement de la subvention (prévu en 2012), puis le déclassement de la voie, ainsi que convenu dans l'article 13 de la convention initiale.

Ainsi, le Département finance 80 % du montant H.T. des travaux considérés comme « rase campagne », la Commune prenant à sa charge 20 % de ces travaux, et 100 % des travaux de type urbain et hors emprise RD.

Le montant des travaux s'élève à 960 957.47 €TTC dont :

- ✓ 299 665.71 € soit 31.2 % à la charge du Conseil Général
- ✓ 661 291.76, soit 68.8 % à la charge de la Commune

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Approuve cette répartition
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de répartition financière avec le Conseil Général.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

## **2011/60 (05/09) - DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC AU HAMEAU DE GRUYÈRE.**

Monsieur le Maire expose :

Les articles L. 2111-1 et L. 2111-2 du Code général de la propriété des personnes publiques (CG3P) définissent les biens du domaine public comme étant ceux qui appartiennent à une personne publique et sont soit affectés à l'usage direct du public, soit affectés à un service public pourvu qu'en ce cas ils fassent l'objet d'un aménagement indispensable à l'exécution des missions de ce service public.

La loi rappelle par ailleurs que les biens du domaine public sont par nature inaliénables. Seuls les biens du domaine privé des personnes publiques peuvent par conséquent faire l'objet d'une cession.

Toutefois, lorsqu'un bien ne remplit plus les conditions qui le font relever du domaine public (articles L.2111-1 et L.2111-2 précités), il est possible de procéder à son "déclassement" pour qu'il relève ainsi du domaine privé et puisse ensuite être vendu.

Monsieur le Maire rappelle l'existence d'un petit espace, cadastré AE 926, situé à l'entrée du hameau de Gruyère et sur lequel se trouve un banc et un petit massif floral. Cet espace appartient au domaine privé de la commune, mais constitue de fait un espace public, marquant l'entrée du hameau et offrant aux promeneurs un lieu de repos. Il est néanmoins à noter que cet espace est très peu utilisé par les habitants de Gruyère ou les promeneurs. Cet espace est longé par un trottoir ; entre ce trottoir et l'espace vert, il existe un délaissé de terrain appartenant au domaine public de la commune, d'une superficie de 10 m<sup>2</sup> environ.

Monsieur le Maire précise également que, selon l'article L141-3 de la voirie routière, les déclassements ne portant pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie sont dispensés d'enquête publique.

Des riverains ayant fait connaître leur souhait d'acquérir tout ou partie de ce terrain, et considérant la faible utilisation de l'espace et les difficultés de desserte des maisons mitoyennes, le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- ✓ Décide de conserver une partie de l'espace vert,
- ✓ Constate la désaffectation d'une partie de la parcelle non bâtie AE 926, au lieu-dit Gruyère et d'une partie du chemin de Gruyère pour un total de 54 m<sup>2</sup>,
- ✓ Décide de déclasser une partie du chemin de Gruyère d'une superficie de 10 m<sup>2</sup>,
- ✓ Autorise Monsieur le Maire à effectuer toutes les formalités correspondantes.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### **2011/61 (05/10) - AUTORISATION DE VENTE D'UNE PARTIE D'UN TERRAIN AUX ÉPOUX PARADIS DANS LE SECTEUR DE GRUYÈRE.**

Monsieur le Maire expose :

Des habitants du secteur de Gruyère ont sollicité la possibilité d'acheter tout ou partie de l'espace situé à l'entrée du hameau, appartenant à la Commune, et jouxtant leur propriété.

La municipalité a étudié cette demande et a admis la possibilité de détacher une bande de 2,50 m de large, parallèle à la limite du terrain, et par conséquent de désaffecter puis de déclasser une partie de cette parcelle non bâtie.

En date du 19 avril 2011, les services fiscaux ont estimé la valeur de ce terrain à 80 €/m<sup>2</sup>, pour une parcelle de 54 m<sup>2</sup> environ dont la superficie sera précisée par le procès-verbal d'arpentage.

Les époux PARADIS ont accepté cette proposition, tous les frais administratifs et la réalisation d'un abaissement du trottoir nécessaire à la desserte de leur propriété étant également à leur charge.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'accepter la vente de ce terrain à ces conditions, et d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

### **2011/62 (05/11) - AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION FINANCIÈRE AVEC L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA MUSIQUE D'ARGONAY.**

Monsieur le Maire expose,

Le Conseil Municipal décide de reconduire les termes de la convention financière approuvée par délibération 2010/56 en date du 31 mai 2010. Cette convention est établie pour la durée de l'exercice

budgétaire 2011, pour une durée de un an. Elle est tacitement reconductible pour deux années supplémentaires, le montant pouvant alors être révisé en fonction des objectifs et des besoins de l'A.A.M.A.

Le montant sollicité pour cette année s'élève à 40 000 € versés en 4 fois (en mars, en juin, en septembre et en décembre).

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## **2011/63 (05/12) - ATTRIBUTION D'UN MARCHÉ À PROCÉDURE ADAPTÉE POUR L'AMÉNAGEMENT DE LA ROUTE SAINT CHRISTOPHE.**

Monsieur Michel LEVET, Maire-adjoint, expose :

Il est rappelé au Conseil municipal son approbation du programme de travaux concernant l'aménagement de la route Saint Christophe au cours de la séance du 18 avril 2011.

Un marché à procédure adaptée a été lancé avec une estimation des travaux par le maître d'œuvre de 389 501.20 €HT.

La commission, après ses réunions des 12 et 23 mai 2011, propose de retenir l'offre du groupement d'entreprises COLAS-BARRACHIN, mieux disant, pour un montant de 331 886.45 €HT (soit 15% inférieur à l'estimation) et des délais optimisés.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ✓ attribue le marché au groupement d'entreprises COLAS-BARRACHIN,
- ✓ autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -  
-----o\*O\*o-----

## **2011/64 (05/13) - ATTRIBUTION D'UNE INDEMNITÉ DE CONSEIL AU COMPTABLE DU TRÉSOR.**

Afin d'accompagner les services de la gestion comptable de la collectivité, le concours du Trésorier Receveur municipal peut être sollicité. Une indemnité de conseil prévue par les textes peut alors être attribuée au Trésorier.

Il est indiqué que la Trésorerie d'Annecy-le-Vieux gère les comptes de 24 collectivités (Communes et E.P.C.I.), dont la Commune d'Argonay.

Le Conseil municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements, et des Régions,

Vu le décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

DÉCIDE

- ✓ De demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983,
- ✓ D'accorder l'indemnité de conseil aux taux de 100% par an,
- ✓ Que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel précité et sera attribuée à SIMONIN Michel, Receveur municipal pour toute la durée du mandat sauf nouvelle délibération.

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

2011/65 (05/14) - SUBVENTIONS.

Il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la subvention suivante :

- ✚ Association des Cantines scolaires privées 1 080.00 €  
(120 €par enfant pour 9 enfants scolarisés dans trois écoles privées)

Vote :

Pour : 18 / Contre : 0 / Abstention : 0

- A D O P T É -

-----o\*O\*o-----

AINSI FAIT & DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme, suivent les signatures,

Le Maire,

Gilles FRANÇOIS

## QUESTIONS DIVERSES

### MARCHES PASSES SELON LA PROCEDURE ADAPTEE

PRESENTATION AU CONSEIL MUNICIPAL - Séance du 23 mai 2011

	DESIGNATION	MONTANT €HT			CONSEIL MUNICIPAL			ENTREPRISE
		4 001 à 50 000	50 001 à 90 000	90 001 à 193 000	Inform <sup>o</sup> sur projet	Résultat consultation		
					Date	Date	Montant €HT	
TRAVAUX	Réfection des peintures intérieures du Gerbier et de la Crèche	X			23.05.11			
	Carrelage mural des vestiaires sportifs	X			23.05.11			
	Marché à bons de commande pour la fourniture de repas (groupement de commande Commune et C.C.A.S.)			X	23.05.11			
	Achat d'un photocopieur pour la mairie	X			23.05.11			

### TIRAGE AU SORT DES JURÉS D'ASSISES POUR L'ANNÉE 2012

Monsieur le Préfet a transmis la répartition du nombre de jurés d'assises à désigner pour cette année. Six doivent être désignés parmi les électeurs d'Argonay.

Les 6 jurés sont tirés au sort par Mesdames Sylvie LEFEBVRE et Josette DURET, Conseillères municipales.

Les personnes tirées au sort seront informées par les services de la mairie. Elles devront nous préciser leur profession et si elles ont déjà exercé les fonctions de jurés d'assises en Haute-Savoie au cours des quatre dernières années.

Cette liste est transmise au Tribunal de Grande Instance, qui désigne parmi ces 6 personnes 2 jurés appelés à participer aux procès d'assises pour l'année 2012. Ces jurés doivent avoir au moins 23 ans en 2012. Les personnes âgées de plus de 70 ans peuvent être dispensées des fonctions de jurés d'assises s'ils en font la demande auprès de la Commission prévue par l'Article 262.

## INFORMATION DU CONSEIL SUR LES DÉLÉGATIONS DU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il a utilisé sa délégation dans le choix d'un établissement bancaire pour la mise en œuvre d'un emprunt court terme de 800 000 € afin de financer l'aménagement de la zone des contaminés, dans l'attente de la vente des terrains.

C'est le Crédit Agricole qui a présenté la meilleure offre dont les conditions sont les suivantes :

- Emprunt de 800 000 € sous forme de crédit moyen terme « stand by »
- Durée de 24 mois
- Base d'un T4M majoré de 1.03 l'an, soit 1.6783 % à la signature du contrat
- Commission de confirmation 250 €
- Frais de dossier : néant
- Amortissement du capital In Fine, paiement des intérêts trimestriellement